

CIRCULAIRE CPDP 2018

LE SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION PÉTROLIÈRE FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE



N° 11351 | Mardi 10 avril 2018

CARACTÉRISTIQUES DES CARBURANTS

Carburant B100

ARRÊTÉ DU 29 MARS 2018

► Les caractéristiques administratives du carburant B100, ajouté à la liste des carburants autorisés par un arrêté du 29 mars 2018^①, sont fixées à l'annexe I d'un arrêté également daté du 29 mars 2018, publié au Journal officiel du 7 avril 2018.

Ce carburant ne peut être utilisé que par des **flottes professionnelles** (article 4).

A compter du 12 octobre 2018, il pourra faire l'objet d'un affichage standardisé non obligatoire sur les appareils de distribution et le pistolet, dont le modèle est fixé à l'annexe II, en application de la directive 2014/94 du 22 octobre 2014 sur les carburants alternatifs.

► Figure ci-après l'arrêté du 29 mars 2018.

^① Circ. CPDP n° 11350 du 9 avril 2018.

>>>